

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 février 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

FIXATION DE LA
REDEVANCE DES
STATIONNEMENTS
DES VÉLOS
UTILISÉS DANS LE
CADRE D'UNE
ACTIVITÉ DE *FREE-
FLOATING*, SUR LE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DES
LILAS

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Delphine PUPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Nancy AGUILERA TORRES par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Malika DJERBOUA.

SECRÉTAIRE : Valérie LEBAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2025

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE DES STATIONNEMENTS DES VÉLOS UTILISÉS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DE *FREE-FLOATING*, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Considérant la nécessité de fixer le montant de redevance pour le stationnement des VAE en *free-floating* sur le territoire communal,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre du déploiement de son « plan vélo » adopté par le Conseil municipal le 5 juillet 2023 et qui voit la réalisation de plusieurs pistes cyclables sur les axes structurants de la ville, la municipalité souhaite proposer également à ses habitants un moyen de locomotion alternatif aux véhicules en facilitant l'accès aux vélos à assistance électrique (VAE) par leur mise à disposition en libre-service dans l'espace public.

Ces vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service auront vocation à être stationnés sur l'espace public à des lieux bien définis tel que figurant au plan des stations annexé.

Pour ce stationnement sur l'espace public, l'activité n'est donc possible que par une utilisation privative du domaine public, soumise à la délivrance d'un titre, conformément à l'article L.2122-1 du *Code général de la propriété des personnes publiques*.

A cet effet, il convient de fixer, au préalable, le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement par tout opérateur proposant ces services, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du *Code général de la propriété des personnes publiques*.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance de 30 € par vélo et par an, et ce, à compter du 1^{er} mars 2025 ; celle-ci sera due par l'opérateur qui s'installerait sur le territoire de la ville des Lilas en cours d'année et sera calculée *prorata temporis*.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le plan des stationnements VAE en *free-floating* annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} mars 2025, est instituée la redevance d'occupation du domaine public suivante, pour l'activité de location de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service sur le territoire de la commune des Lilas, au titre du stationnement tel que figurant au plan annexé : 30 euros par VAE et par an

ARTICLE 2 : Dit que cette redevance est valable pour un an et sera payée une fois l'an. Elle est appliquée sur le nombre maximum de vélos à assistance électrique déployés dans l'année de référence.

ARTICLE 3 : Dit que le plan des stationnements VAE en *free-floating*, tel qu'annexé à la présente, est susceptible d'évoluer à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, selon la pertinence de l'offre retenue.

ARTICLE 4 : La recette en résultant sera inscrite au budget.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

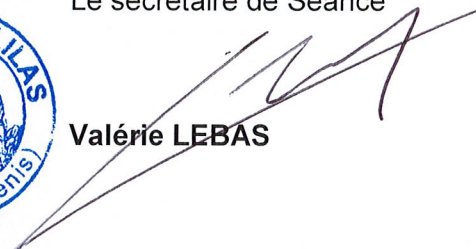
Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Valérie LEBAS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

12/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250212-D8-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025